

Création de l'organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne

Contribution CFDT

La CFDT demande que la création du nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'accompagne d'une série de garanties portant sur :

- ✓ L'emploi et la pérennité des entreprises,
- ✓ la gouvernance,
- ✓ les statuts sociaux.

1) Emploi, pérennité des entreprises.

La CFDT s'interroge sur la capacité du nouvel ensemble à rembourser l'État dans les délais prévus, compte tenu du coût de son intervention.

Dans le contexte de crise économique actuel, ni les résultats de la banque de détail, ni les dividendes des filiales ne permettent d'assurer à l'organe central les ressources suffisantes.

La CFDT craint que des suppressions d'effectifs et la dégradation des conditions de travail soient utilisés pour produire les résultats nécessaires au remboursement.

Cela pourrait aussi se traduire par une augmentation du coût des services pour les clients.

En cas d'insuffisance de résultats, l'État exigera-t-il des cessions d'actifs ? La CFDT est inquiète pour la pérennité de toutes les entités du groupe.

Il ne faudrait pas que le prix à payer de l'intervention de l'État le soit par les salariés en termes d'emploi et de dégradation des conditions de travail. Si l'État a une autre stratégie, d'autres exigences, à terme, que le retrait annoncé, il conviendrait que ce point soit éclairci, surtout qu'à ce jour, les dirigeants du futur groupe n'ont apporté aucune réponse à nos questions.

Les comités d'entreprise vont devoir rendre des avis d'ici la fin juin. Ils ont besoin de réponses pour pouvoir rendre un avis dans les délais et ne pas remettre en cause le calendrier prévu.

2) La gouvernance.

La CFDT demande que les deux représentants du personnel du futur groupe au conseil de surveillance (NOC) et conseil d'administration (Natixis) bénéficient d'un droit de vote (comme c'est le cas actuellement à la CNCE). Point important notamment sur deux aspects :

- relativement à la question des rémunérations des dirigeants (cf. Projet de loi Lefebvre),
- décision de vente d'actifs (voir point 1).

Pour la CFDT, il est indispensable que des représentants des 110000 salariés du groupe soient présents au conseil de surveillance et qu'ils disposent du droit de vote. Il serait inacceptable que leur point de vue, leurs positions, sur des décisions stratégiques pouvant avoir un impact fort sur chaque salarié, restent de pure forme.

3) Les statuts sociaux.

La CFDT est également préoccupée par la question des statuts :

- au niveau de la profession, nous considérons que le morcellement actuel des statuts (AFB, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne...) favorise le nivellement par le bas (sur les questions de sécurité en particulier) et est un frein à la mobilité professionnelle. Nous souhaitons une diminution du nombre de branches et une harmonisation progressive du statut bancaire.
- Ce projet de loi fait le chemin inverse : création d'une branche supplémentaire, mais aussi morcellement des statuts à l'intérieur d'un groupe unique : réseau caisse d'épargne, réseau banque populaire, informatique, ex- filiales HSBC, NOC....
- La cohésion sociale commande, pour la CFDT, de constituer, parallèlement à un groupe politiquement, juridiquement, économiquement unique, un groupe socialement cohérent et harmonisé, avec des individus qui partagent un destin commun. Il y a eu un premier pas avec la désignation d'un DRH groupe, mais reste à connaître ses missions, ses objectifs. Nombre de sujets méritent à notre sens, des accords communs : emploi/GPEC, formation, classifications, prévoyance, mobilité... et seraient de nature à contribuer à la cohésion sociale de l'ensemble.

Nous demandons à la représentation nationale que la loi :

- évite l'organisation en branches distinctes à l'intérieur du même groupe,
- que soit clairement indiqué, que là où cela existe déjà, il s'agit d'une situation provisoire qui ne fait pas obstacle à la négociation d'un statut social harmonisé.